

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 17 juin 2024, à 18 h 30.

Résolution 24-415

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 2792-2794, rue Saint-Pierre Ouest (lot 1 298 723)

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, au nom de monsieur Yves Charbonneau, en date du 23 avril 2024, pour un projet particulier concernant la propriété sise aux 2792-2794, rue Saint-Pierre Ouest (lot 1 298 723), visant à isoler la résidence actuelle sur une partie privative distincte et à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur une seconde partie privative, le tout sur un lot commun en copropriété horizontale, dans la zone 5207-H-02;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 5207-H-02, quant au nombre de bâtiments résidentiels pouvant être érigés sur un même terrain;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser, dans la zone 5207-H-02, l'ajout d'une résidence unifamiliale isolée d'un logement appartenant au groupe d'usages « Résidence I (1 logement isolé) » sur un terrain (lot 1 278 723) comportant déjà une autre résidence, appartenant au groupe d'usages « Résidence II (2 logements isolés) », malgré l'article 3.7.1.4 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdisant;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au *Règlement numéro 240*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 3 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction d'une résidence unifamiliale isolée sise aux 2792-2794, rue Saint-Pierre Ouest (lot 1 298 723), dans la zone 5207-H-02, qui sera implantée sur une partie privative faisant partie d'une copropriété horizontale, le tout conditionnellement à ce qui suit :
 - a) que le nombre de logements présents dans la résidence actuelle soit réduit de 3 à 2, conformément au règlement d'urbanisme en vigueur;
 - b) que l'aménagement paysager de la bande riveraine soit réalisé avant la délivrance du permis de construction;
 - c) qu'aucun empiètement en bande riveraine et en zone inondable ne soit engendré;

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

- d) que le garage détaché soit démolé préalablement à la délivrance du permis de construction.

Adoptée à l'unanimité

Copie certifiée conforme,
le 18 juin 2024



.....
Greffier par intérim de la Ville